



# Solutions de placement durables

Informations sur les placements durables à l'intention de la clientèle

**PostFinance** 



Les placements financiers durables intègrent aux critères classiques de rentabilité, de liquidité et de sécurité des aspects écologiques, sociaux et éthiques. Ils peuvent contribuer de différentes manières à l'amélioration de l'évolution écologique, sociale et sociétale. Les placements durables permettent de prendre des décisions de placement allant au-delà des chiffres clés purement financiers. Le processus de conseil en placement de PostFinance prend en compte les thèmes relatifs à la durabilité afin de proposer à la clientèle des solutions de placement durables.

# Contenu

1. Vue d'ensemble des approches de la durabilité	4
2. Systèmes d'évaluation pour les placements liés à la durabilité	7
3. Risques ESG	9
4. Investir de manière durable avec PostFinance	10



# 1. Vue d'ensemble des approches de la durabilité

La composition des possibilités de placement durable peut fortement varier. Nous présentons ci-dessous un aperçu des différentes approches et stratégies.

## 1.1. Exclusion

Dans le cadre de l'exclusion (également connue sous le nom de sélection négative ou exclusion normative ou basée sur les valeurs), l'on décide sciemment d'exclure d'un portefeuille les placements dans certains pays, entreprises ou émetteurs. Les critères d'exclusion peuvent porter sur différents aspects comme les groupes de produits, les activités ou les pratiques commerciales.

On peut séparer les exclusions en deux groupes principaux:

- **Exclusions inconditionnelles** de produits ou d'activités étant en conflit avec les valeurs de l'investisseuse ou de l'investisseur (p. ex. fabrication d'armes) – également appelé exclusions basées sur les valeurs – ou qui entraînent des risques ESG excessifs (p. ex. extraction du charbon)
- **Exclusions sous conditions** d'entreprises en raison de pratiques commerciales négatives, comme les violations de certaines normes et prescriptions, ou de standards ESG (p. ex. violation systématique des droits humains) – plus souvent appelées exclusions basées sur des normes

### Remarque:

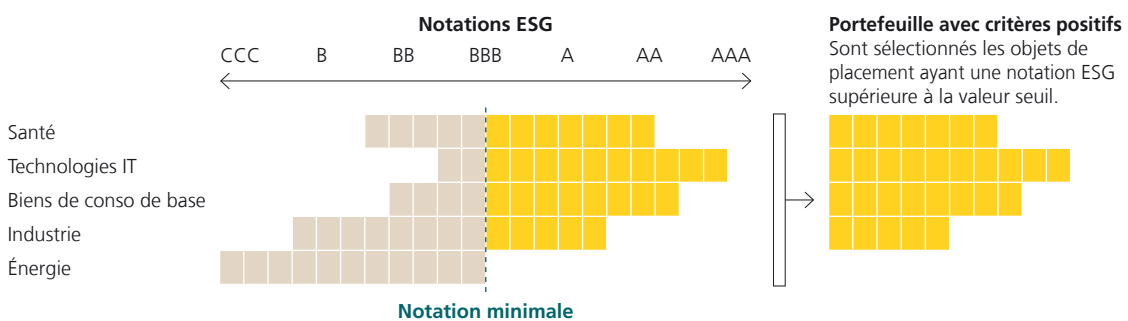
Il existe différentes formes de critères d'exclusion et leur définition peut être plus ou moins stricte en fonction des objectifs et des préférences des investisseuses et des investisseurs.

Toutefois, si une activité est interdite par les lois et directives en vigueur, son exclusion ne peut pas être utilisée de manière crédible comme critère d'exclusion pour un produit ESG. Par exemple, en Suisse, le financement d'armes controversées est interdit par la loi fédérale sur le matériel de guerre. Par conséquent, les placements qui excluent uniquement les fabricants ou les entreprises commerçantes d'armes controversées ne devraient pas recourir à l'approche de durabilité «exclusion». Malgré tout, il est judicieux d'informer les investisseuses et les investisseurs de l'application de ce critère.

## 1.2. Sélection positive

Dans le cadre de la sélection positive, les placements doivent satisfaire à certains critères minimum contraignants en matière de durabilité pour être éventuellement considérés en vue d'un investissement. Les critères minimum peuvent être notamment définis au moyen de notation ou de chiffres clés de durabilité.

Dans l'exemple illustratif suivant, une notation ESG minimale de BBB (sur une échelle de AAA à CCC) est définie pour la sélection positive. Les entreprises qui ne satisfont pas à ce critère sont exclues de l'univers de placement du fonds correspondant.



Source: Staub-Bisang/Stüttgen/Mattmann (2022)

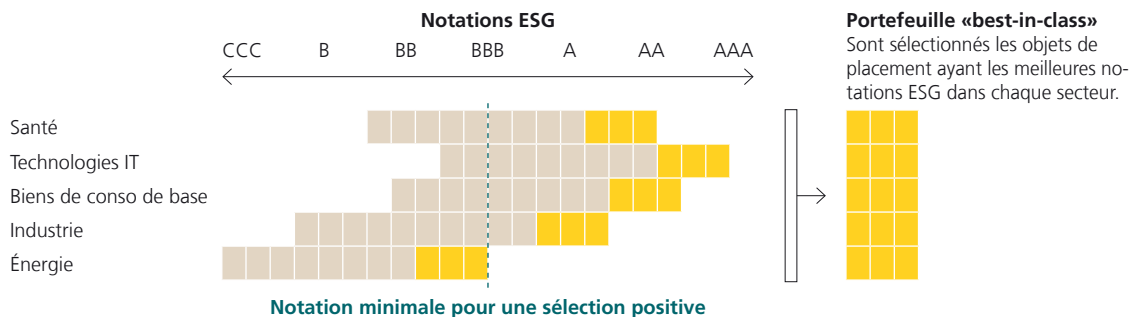
### 1.3. Approche «best-in-class»

L'approche «best-in-class» considère les placements classés comme particulièrement durables au sein de leur groupe de référence catégoriel ou sectoriel en matière de performance environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG). L'ensemble des émetteurs affichant une notation supérieure à une valeur seuil prédéfinie sont considérés comme pouvant faire l'objet d'un investissement. La façon de définir cette valeur seuil peut varier. Il peut également s'agir ici de secteurs, dont les produits ou les modes de produc-

tion ne sont pas considérés comme durables; néanmoins les entreprises leaders en matière de durabilité au sein du secteur en question sont prises en compte. C'est pour cette raison que les portefeuilles de nombreux fonds axés sur la durabilité intègrent des entreprises de secteurs, p. ex. de l'industrie chimique, pétrolière ou automobile, que l'on n'attendrait pas dans de tels fonds.

Le graphique illustratif ci-dessous présente un exemple de la façon dont les entreprises les plus durables par secteur sont prises en compte.

Contrairement à ce qui advient pour la sélection positive (chapitre 1.2), les fournisseurs d'énergie font partie du portefeuille dans cet exemple d'approche best-in-class.



Source: Staub-Bisang/Stüttgen/Mattmann (2022)

### 1.4. Intégration ESG

L'intégration ESG désigne la prise en compte directe des opportunités et risques ESG dans l'analyse financière traditionnelle. Dans ce cadre, des critères ESG sont appliqués aux décisions de placement au moyen d'un processus systématique et de sources scientifiques adaptées.

L'investissement doit, en plus de ceux relatifs à la santé financière, à la liquidité et au modèle commercial, satisfaire à certains critères de durabilité.

### 1.5. Approche thématique durable

Les placements thématiques durables investissent dans des entreprises ou pays qui contribuent à la mise en œuvre de solutions durables, tant dans le domaine social qu'écologique. Dans le domaine de l'environnement, ces investissements comprennent p. ex. les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les technologies propres, les infrastructures de transport à faible émission de carbone, le traitement de l'eau ou l'efficacité des ressources. Dans le domaine social, il s'agit de thèmes comme la formation, les systèmes de santé, la lutte contre la pauvreté ou des solutions pour répondre aux besoins d'une société vieillissante.

## 1.6. Placement à impact

Les placements à impact, de l'anglais «Impact Investments», visent, outre un rendement financier, également une influence positive et mesurable sur les évolutions sociales et écologiques. Cette influence doit être démontrée de manière transparente.

## 1.7. Politique d'actionnariat actif (Engagement et exercice du droit de vote)

### Engagement

Dans le cadre de l'engagement, les investisseuses et les investisseurs s'appuient sur leurs droits en tant qu'actionnaires pour influencer les entreprises. Le but? Convaincre la direction de prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce dialogue comprend la communication avec la direction et le conseil d'administration des entreprises ainsi que la soumission ou la co-soumission de propositions d'actionnaires. Un engagement réussi peut conduire à modifier la stratégie et les processus

d'une entreprise afin d'améliorer ses performances ESG et de réduire les risques ESG. L'engagement peut prendre la forme d'interactions directes entre une investisseuse ou un investisseur et une entreprise participante ou être d'ordre coopératif, auquel cas plusieurs investisseuses ou investisseurs s'associent pour mener un dialogue commun.

### Exercice du droit de vote

Ce terme fait référence à l'exercice actif des droits de vote par les investisseuses et les investisseurs sur la base des principes ESG afin d'exprimer leurs préoccupations en matière d'environnement, de société et de gouvernance.

Remarque: les approches de durabilité se fondent sur les descriptions élaborées par l'Asset Management Association Switzerland (AMAS).

### Remarque:

Les approches de durabilité appliquées aux produits proposés par PostFinance sont expliquées au [chapitre 4](#).



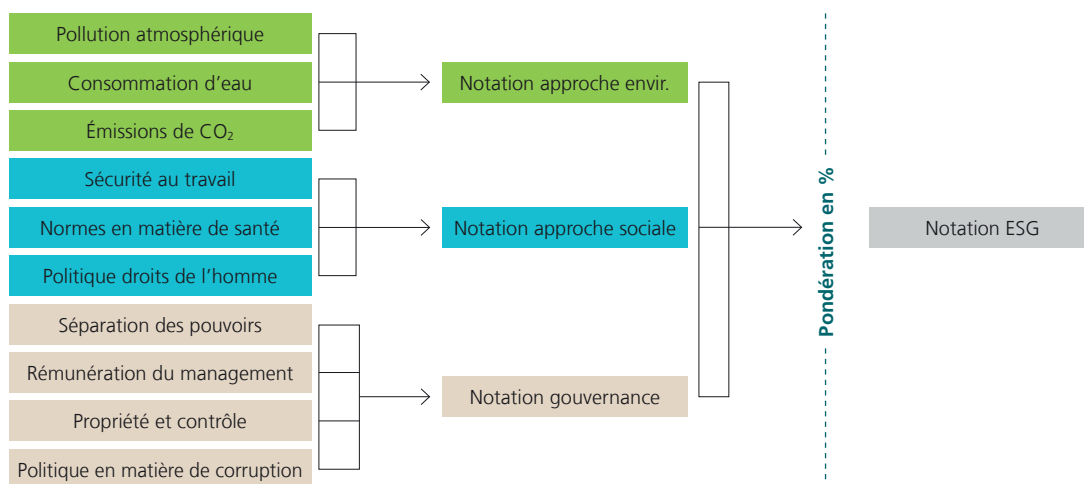
## 2. Systèmes d'évaluation pour les placements liés à la durabilité

### 2.1. ESG

Le système d'évaluation le plus connu et le plus répandu pour les investissements durables est la notation ESG. ESG signifie environnement (Environment), social (Social) et gestion d'entreprise responsable (Governance). Les facteurs ESG constituent la base des différentes approches d'investissement durable. Les notations ESG tentent d'évaluer la durabilité des entreprises, par exemple, et de l'exprimer dans une notation. Trois domaines d'action économique durable sont ainsi examinés. Les notations ESG doivent par conséquent refléter la manière dont l'entreprise assume ses responsabilités.

Les agences de notation évaluent les facteurs de durabilité des émetteurs selon leurs propres modèles. Il existe plusieurs prestataires qui établissent des notations ESG et les mettent à la disposition des investisseuses et des investisseurs. Il faut ici garder à l'esprit que chaque agence de notation utilise ses propres critères, ce qui peut parfois conduire à des différences de notation pour un même émetteur. Ces différences peuvent s'expliquer par plusieurs aspects, p. ex. la prise en compte des produits fabriqués (un produit est-il en fin de compte durable ou non?), des chaînes d'approvisionnement (ensemble de la chaîne d'approvisionnement ou seulement processus de production proprement dit) ou une définition et une pondération différentes des divers aspects de la durabilité.

La représentation suivante montre selon quel schéma de base une notation ESG pourrait être obtenue.



Source: Staub-Bisang/Stüttgen/Mattmann (2022)

## 2.2. Objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD sont les 17 objectifs des Nations unies qui doivent être mis en œuvre d'ici 2030 et qui sont censés agir comme un catalyseur pour le développement durable. Ils portent sur un large éventail de thèmes liés à la durabilité, allant de l'éradication de la faim et de la lutte contre le changement climatique à la promotion d'une consommation responsable et d'une conception plus durable des villes.

## 2.3. Accord de Paris

L'objectif central de l'Accord de Paris est de renforcer la responsabilité mondiale face à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale d'ici 2100 bien en dessous de 2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle, et de faire des efforts supplémentaires pour la limiter à 1,5 °C. L'investissement dans des produits alignés sur l'Accord de Paris permet de mesurer l'empreinte carbone et de la comparer aux objectifs fixés dans l'Accord.

## 2.4. Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est un règlement européen qui a été introduit pour améliorer la transparence du marché des produits d'investissement durables, pour empêcher le greenwashing et accroître la transparence des acteurs du marché financier en matière de durabilité.

Il existe trois catégories différentes:

- **Article 8:** les fonds classés selon l'art. 8 SFDR sont aussi appelés «vert clair» dans le langage courant et ils doivent indiquer s'ils investissent une part des actifs dans des placements durables. D'une manière générale, les investissements doivent contribuer à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.
- **Article 9:** les fonds classés selon l'art. 9 SFDR sont également considérés dans le langage courant comme des produits «vert foncé» aux exigences plus strictes, et ne peuvent en principe investir que dans des «placements durables». Ces produits ont un objectif clair en matière de durabilité, qui est mesurable et doit être clairement indiqué.
- Si un fonds n'est pas classé selon l'art. 8 ou 9 SFDR, il est considéré comme relevant de **l'art. 6 SFDR.**

Les dispositions du SFDR concernent tous les produits soumis à la législation européenne. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les fonds domiciliés en Suisse.

## 2.5. Investissement socialement responsable (ISR)

L'investissement socialement responsable met l'accent sur des critères d'exclusion dans la sélection des entreprises. Cela signifie que des secteurs entiers sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement en amont, car ils ne répondent pas aux normes éthiques et écologiques définies.



### 3. Risques ESG

Les risques ESG désignent les impacts négatifs potentiels sur les entreprises et les investissements liés à des facteurs ESG. Ils peuvent p. ex. concerner les atteintes à l'environnement, les conditions de travail, la corruption ou les structures de gestion. Les entreprises qui ne font pas face à ces risques de manière adéquate s'exposent à des sanctions réglementaires, des pertes économiques ou des atteintes à leur réputation.

Les investisseuses et les investisseurs devraient tenir compte de ces risques dans leurs décisions d'investissement et, le cas échéant, prendre des mesures pour les minimiser.

La performance passée d'un placement ne permet pas de tirer de conclusions quant à son évolution future. Des études empiriques révèlent toutefois qu'aucune différence significative n'a été constatée en termes de perspectives de rendement dans la performance des placements durables par rapport aux placements traditionnels.

Des informations supplémentaires sur les risques ESG figurent dans la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers».



## 4. Investir de manière durable avec PostFinance

Nous illustrons ci-dessous comment PostFinance met en œuvre les placements liés à la durabilité.

### 4.1. Fonds ESG PostFinance

Les fonds ESG de PostFinance sont structurés de telle sorte qu'ils investissent eux-mêmes dans une sélection de fonds cibles (structure dite de fonds de fonds). La majorité de ces fonds cibles suivent explicitement une stratégie de placement durable. Concernant les investissements durables avec les fonds cibles, les approches de durabilité suivantes (ou une combinaison de celles-ci) peuvent être utilisées:

- intégration ESG
- critères d'exclusion
- approche «best-in-class»
- politique d'actionnariat actif: pour les PostFinance Fonds, l'engagement est assumé par la section UBS Asset Management d'UBS SA, et l'exercice du droit de vote par la direction de fonds d'UBS Fund Management (Switzerland) SA
- approche thématique durable

#### **Fonds de diversification des actifs et fonds de prévoyance PostFinance**

Les cinq fonds de diversification des actifs et les quatre fonds de prévoyance prennent en compte les aspects de durabilité ESG que sont l'environnement, le social et la gestion d'entreprise responsable (gouvernance). L'approche «best-in-class» est appliquée pour les fonds cibles. Dans le cadre de cette approche, l'univers de placement découle des émetteurs qui réalisent les meilleures performances en matière de durabilité au sein de la branche. Par rapport à l'indice de référence traditionnel, non explicitement durable, nos fonds tendent vers une meilleure note ESG et une empreinte carbone moins élevée.

Pour des raisons de durabilité, nous avons exclu la catégorie d'actifs «or» dans les fonds de diversification des actifs et de prévoyance.

Pour la mise en œuvre des fonds de diversification des actifs et de prévoyance, nous nous basons sur l'indice *SPI®ESG* et les *indices MSCI ESG Leaders* en tant que benchmark pour les actions, et sur les indices *SBI® ESG*, *Bloomberg MSCI Sustainability* et *J.P. Morgan ESG* en tant que benchmark pour les obligations.

#### **PF - Bond Fund**

Ce fonds poursuit son objectif de placement principalement par la concrétisation d'approches de durabilité (en particulier celles de l'exclusion et «best-in-class» dans les fonds cibles) dans le but d'améliorer son profil de durabilité sociale et écologique par rapport à un indice de référence traditionnel non explicitement durable.

#### **PF - Swiss Equity Fund**

Ce fonds de placement est géré passivement selon l'indice de référence SPI ESG, qui mesure l'évolution des actions suisses en intégrant dans son analyse des facteurs sociaux et environnementaux ainsi qu'une gouvernance responsable.

### 4.2. Fonds émis par des tiers

PostFinance propose plus de trente fonds de tiers tenant compte des aspects de durabilité. Parmi eux, on différencie les fonds qui visent un objectif d'investissement durable explicite des fonds qui prennent en considération des caractéristiques environnementales et/ou sociales ainsi qu'une bonne gouvernance d'entreprise.

Pour les fonds visant un objectif de durabilité explicite, la classification est considérée conformément au devoir de publication européen selon l'art. 9 SFDR. Pour les fonds qui tiennent compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales ainsi que d'une bonne gouvernance d'entreprise dans la décision d'investissement, la classification s'effectue conformément à l'art. 8 SFDR (ou équivalent).



#### 4.3. Focus Durabilité en e-gestion de patrimoine et conseil en placement Plus

Nous donnons la possibilité de choisir l'axe de placement Durabilité pour l'e-gestion de patrimoine et le conseil en placement Plus. De cette façon, l'argent est investi dans des entreprises, des États et des agences gouvernementales qui tiennent compte des critères ESG concernant l'environnement, la société et la gestion d'entreprise responsable.

Des informations détaillées sur les critères ESG figurent dans le rapport ESG. Dans le factsheet «Focus Durabilité en e-gestion de patrimoine et conseil en placement Plus», vous trouverez des informations complémentaires sur l'axe de placement Durabilité.

#### 4.4. Plan de prévoyance SmartFlex

Dans le plan de prévoyance SmartFlex (pilier 3a/3b), l'assurance-vie épargne distribuée en partenariat avec AXA, PostFinance propose le thème de placement «Durabilité», qui recourt au fonds en actions *AXA WF Sustainable Equity QI*. Ce compartiment investit dans des titres d'entreprises répondant à des critères fondamentaux en matière d'environnement, sur le plan social et de la gouvernance (ESG).

**PostFinance SA**  
Mingerstrasse 20  
3030 Berne

Téléphone 0848 888 900  
(en Suisse CHF 0.08/min. au max.)

[www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch)

**PostFinance** 